

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_037

Objet : ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Votants	14
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe.

POUVOIRS – LENTIN Sylvie, VAN ROYEN-GORNESS Michael

ABSENTS – CHAIX Mélodie

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

*Le conseil municipal,
Considérant l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

➤ **DE DÉSIGNER** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- Madame Laurence BENLLOCH, déléguée titulaire
- Madame Isabelle PEREZ, déléguée suppléante

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Acte certifié exécutoire le : 18/06/2026
Transmission à la préfecture le : 18/06/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

AR Prefecture

047-214703183-20260617-2026_037-DE
Reçu le 07/07/2026

